

Arrêté N° 2025 01201 VDM

**SDI 25/0244 - ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ -
54 RUE CAISSERIE - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 26 mars 2025 des services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'immeuble sis 54 rue Caisserie - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0640, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 17 are et 50 centiares,

Considérant qu'il existe un autre accès à l'immeuble par la rue Beauregard, via une montée d'escalier,

Considérant l'avis des services de la Ville suite à leur visite en date du 26 mars 2025 et du 4 avril 2025, soulignant les désordres constatés face à l'entrée de l'immeuble sis 54 rue Caisserie - 13002 MARSEILLE 2EME concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- **Dégradation importante de l'ancrage gauche du linteau maçonné** surplombant le portail d'accès à la parcelle n° 0640 par l'entrée sise 54 rue Caisserie, combinée à la présence de lézardes verticales et obliques, avec risque de chute supplémentaire de matériaux sur les personnes et sur la voie publique,

Considérant la visite en date du 4 avril 2025 en présence du service de Sécurité des Immeubles et du service Technique des Bâtiments Administratifs et Culturels de la Ville de Marseille,

Considérant que dans un délai maximum de trois jours, un tunnel sécurisant provisoirement l'accès des piétons par l'entrée sise 54 rue Caisserie sera installé selon les préconisations et sous le contrôle du service Technique des Bâtiments Administratifs et Culturels de la Ville de Marseille,

Considérant qu'en raison des désordres constatés à l'entrée sise 54 rue Caisserie - 13002 MARSEILLE 2EME de l'immeuble et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire un périmètre de sécurité devant l'immeuble,

ARRÊTONS

Article 1 L'immeuble sis 54 rue Caisserie - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0640, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 17 ares et 50 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] domiciliée à [REDACTED]

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés à l'entrée sise 54 rue Caisserie, il est nécessaire d'interdire l'accès à la parcelle n° 0640 par l'entrée sise 54 rue Caisserie - 13002 MARSEILLE 2EME en mettant en place un périmètre de sécurité sur le trottoir, au droit de la façade sur rue (longueur : 4 m – largeur : 2 m – cf. schéma en annexe 1) et à l'alignement du mur de façade arrière de l'immeuble sis 52 rue Caisserie.

Article 2 Un périmètre de sécurité sera installé par la Métropole Aix-Marseille-Provence selon le schéma ci-joint (cf. annexe 1), interdisant l'occupation du trottoir le long de la façade sur la rue Caisserie de l'immeuble sis 54 rue Caisserie - 13002 MARSEILLE 2EME sur une profondeur de deux mètres.

Ce périmètre sera conservé durant l'utilisation du tunnel sécurisant provisoirement l'accès des piétons par l'entrée sise 54 rue Caisserie et jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger lié à l'immeuble.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET

Date de signature : 08/04/2025

Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

